

*Magistrat statuant seul***Rôle de la séance publique du 09/04/2025 à 11h00****Président** : Monsieur Chabert**Greffière** : Madame Baali

---

**01) N° 2402959** **RAPPORTEUR : M. Chabert**

---

Demandeur	COMMUNE DE LAMALOU-LES-BAINS	SELARL ACOCE
Défendeur	SCI PAR	SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU CROZALS
	M. D Emmanuel LA SOCIETE GENERALE	

Le maire de la commune de Lamalou les Bains demande à la cour de suspendre l'exécution du jugement n° 2201357 du 10 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a, d'une part, annulé les délibérations du conseil municipal de la commune de Lamalou-les-Bains des 11 janvier 2022 et 23 août 2022 par lesquelles la commune a préempté les lots 16 et 17 cadastrés section C n°600, résidence Le Charcot, 8 avenue de Charcot et, d'autre part, l'a enjoint de proposer à la société Générale venant aux droits de la société Marseillaise de Crédit et à M. Emmanuel D, anciens propriétaires des parcelles ayant fait l'objet de la préemption, d'acquérir le bien, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, puis, le cas échéant, en cas de refus de leur part, à la SCI PAR, acquéreur évincé, à un prix visant à rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle.

Arrêté le 19 mars 2025

Le président de la cour,

Jean-François Moutte